



Règlement Intérieur
Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)
Restaurant Scolaire
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École est géré par la Mairie de Cruscades, représenté par son Maire en exercice, M. Jean-Claude MORASSUTTI et dirigé par Madame TORT Brigitte, titulaire du BPJEPS LTP.

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil périscolaire répond aux exigences de qualification d'un ALAE.

Mail : alsh@cruscades.fr Téléphone : 04.68.27.51.03

Le projet éducatif et pédagogique ainsi que les fiches d'inscriptions et menus de la cantine sont consultables et téléchargeables sur le site de la Commune : www.cruscades.fr

Article 1 : LES CONDITIONS D'ACCES

L'ALAE est ouvert à TOUS les élèves du Groupe scolaire.

Tout enfant susceptible de fréquenter **même exceptionnellement** l'accueil périscolaire doit remplir un dossier d'admission qui peut être retiré auprès du service de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire fréquenté.

Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription ajournée.

Article 2 : LES HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Le matin de 7h30 jusqu'à 8h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P1**
- Le midi de 12h00 à 14h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **CANTINE + P2**
- Le soir de 16h30 à 18h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P3**

RAPPEL : La garderie de 12h00 doit obligatoirement être réservée avec une cantine

Article 3 : LA TARIFICATION

- Tarif repas cantine maternelle : 4.23€
- Tarif repas cantine primaire : 4.50€

Le tarif des repas est réévalué chaque année scolaire en fonction de la communauté des Communes CCRLCM et délibéré en Conseil Municipal.

Quotient Familial	Tarif horaire	Tarif P1 garderie Matin 1H	Tarif P2 garderie Midi 1H30	Tarif P3 garderie Soir 2H
0 à 500€	0.25€	0.25€	0.37€	0.50€
501 à 700€	0.30€	0.30€	0.45€	0.60€
701 à 900€	0.35€	0.35€	0.52€	0.70€
901 à 1200€	0.40€	0.40€	0.60€	0.80€
+ de 1200€	0.50€	0.50€	0.75€	1.00€

Le numéro d'allocataire ou le Quotient Familial pour les allocataires MSA **devra impérativement être fourni**, faute de quoi le barème maximum sera appliqué.

Si un changement de QF intervenait dans l'année, la modification serait prise en compte dès que la famille aura justifié de ce changement en mairie.

Article 4 : LES INSCRIPTIONS EN CANTINE et ALAE

Les inscriptions à la CANTINE et à l'ALAE se font sur le site : **www.monespacefamille.fr**

Les espèces ne sont plus acceptées

Les inscriptions des repas seront clôturées dix jours avant **le vendredi à 18h dernier délai.**

Voir le calendrier des délais de réservation en fin du règlement intérieur.

Concernant les inscriptions à l'ALAE du matin et/ou du soir (P1 et/ou P3), **un délai de 48h est nécessaire.**

Article 5 : LES ABSENCES

Aucun remboursement ou report ne sera effectué pour les périodes d'ALAE et cantine, excepté :

- sur présentation d'un certificat médical (SOUS 48H IMPERATIVEMENT)
- et absence d'enseignants, hormis si ce dernier est remplacé dans la matinée.

Article 6 : LES RETARDS

L'ALAE se termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible au n° de téléphone de l'ALAE. Si un enfant est encore présent à la fermeture de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation cherchera à contacter les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant par tout moyen. En cas d'insuccès de ces démarches, elle préviendra la Gendarmerie.

Article 7 : LES REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

Comportement des enfants :

En cas d'indiscipline, injures, agressions verbales ou physiques de l'enfant envers un autre enfant, le personnel de l'ALAE, des mesures de sanction d'intérêt général seront prises. En fonction de la gravité de l'acte, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Respect des règles par les parents :

Un comportement inapproprié envers le personnel de l'ALAE et tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil, et aux modalités de paiement pourraient faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive et pourraient entraîner des poursuites judiciaires selon la gravité des actes.

Article 8 : LA SECURITE

IMPORTANT : Pour des raisons évidentes de sécurité, les familles sont invitées à reprendre et à récupérer leurs enfants dans **l'enceinte même de l'accueil périscolaire**, la Municipalité ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents dans le cas contraire.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne ainsi que les enfants mineurs venant récupérer leur frère ou leur sœur devront se munir d'une autorisation signée par le responsable légal.

Article 9: L'ASPECT SANITAIRE

Si un enfant fréquentant la cantine scolaire est sujet à des allergies, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi en début d'année scolaire entre les parents de l'élève, l'établissement scolaire et le médecin de l'enfant.

Tout enfant présentant de la fièvre, égale ou supérieure à 38°C, ne sera pas admis.

Pour tout enfant qui ferait un accès de fièvre dans la journée, la structure contactera immédiatement les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Dans tous les autres cas, la directrice mettra en place les modalités d'urgence nécessaires, selon l'autorisation validée sur la fiche d'inscription.

A titre exceptionnel, en cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence à l'ALAE, les parents devront fournir **OBLIGATOIREMENT** :

- Le certificat médical délivré par le médecin traitant attestant la nécessité d'administrer le médicament avec nom et prénom de l'enfant
- Les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant sur l'emballage.

Article 10 : LES VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux n'est pas recommandé. Les portables, tablettes... ainsi que les jeux personnels sont interdits.

Les parents sont seuls responsables des objets apportés par les enfants, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.

Planning des délais d'inscriptions pour la cantine du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023

2022-2023

SEPTEMBRE	DATE LIMITE POUR LE MOIS				
DATE LIMITE	VENDREDI 19 AOÛT	VENDREDI 26 août	VENDREDI 02 SEPT	VENDREDI 09 SEPT	VENDREDI 16 SEPT
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	01 et 02 SEPTEMBRE	05 au 09 SEPTEMBRE	DU 12 AU 16 SEPT	DU 19 AU 23 SEPT	26 SEPT AU 30 SEPT

OCTOBRE	DATE LIMITE POUR LE MOIS		
DATE LIMITE	VENDREDI 23 SEPT	VENDREDI 30 SEPT	VENDREDI 07 OCT
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	03 AU 07 OCT	10 AU 14 OCT	17 AU 21 OCT

vacances scolaires du 22 OCTOBRE AU 06 NOVEMBRE

NOVEMBRE	DATE LIMITE POUR LE MOIS			
DATE LIMITE	VENDREDI 28 OCT	VENDREDI 04 NOV	VENDREDI 11 NOV	VENDREDI 18 NOV
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 7 AU 10 NOV	DU 14 AU 18 NOV	DU 21 AU 25 NOV	DU 28 NOV AU 02 DEC

DECEMBRE	DATE LIMITE POUR LE MOIS	
DATE LIMITE	VENDREDI 25 NOV	VENDREDI 02 DEC
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 05 AU 09 DECEMBRE	DU 12 AU 16 DEC

vacances scolaires du 17 décembre au 02 janvier 2023

JANVIER	DATE LIMITE POUR LE MOIS			
DATE LIMITE	VENDREDI 23 DECEMBRE	VENDREDI 30 DECEMBRE	VENDREDI 06 JANV	VENDREDI 13 JANV
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 03 AU 06 JANVIER	DU 09 AU 13 JANVIER	DU 16 AU 20 JANVIER	DU 23 AU 27 JANVIER

FEVRIER	DATE LIMITE POUR LE MOIS		
DATE LIMITE	VENDREDI 20 JANVIER	VENDREDI 27 JANVIER	VENDREDI 3 FEVRIER
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 30 JANVIER AU 03 FEVRIER	DU 06 AU 10 FEVRIER	DU 13 AU 17 FEVRIER

vacances scolaires du 18 au 05 mars

MARS	DATE LIMITE POUR LE MOIS			
DATE LIMITE	VENDREDI 24 FEVRIER	VENDREDI 03 MARS	VENDREDI 10 MARS	VENDREDI 17 MARS
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 06 AU 10 MARS	DU 13 AU 17 MARS	DU 20 AU 24 MARS	DU 27 MARS AU 31 MARS

AVRIL	DATE LIMITE POUR LE MOIS		
DATE LIMITE	VENDREDI 24 MARS	VENDREDI 31 MARS	VENDREDI 07 AVRIL
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 03 AU 07 AVRIL	DU 11 AU 14 AVRIL	17 AU 21 AVRIL

vacances scolaires du 22 avril au 08 mai

MAI	DATE LIMITE POUR LE MOIS			
DATE LIMITE	VENDREDI 28 AVRIL	VENDREDI 05 MAI	VENDREDI 12 MAI	VENDREDI 19 MAI
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 09 AU 12 MAI	15 ET 16 MAI	DU 22 MAI AU 26 MAI	DU 30 MAI AU 2 JUIN

JUIN/JUILLET	DATE LIMITE POUR LE MOIS				
DATE LIMITE	VENDREDI 26 MAI	VENDREDI 02 JUIN	VENDREDI 09 JUIN	VENDREDI 16 JUIN	VENDREDI 23 JUIN
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 05 AU 09 JUIN	DU 12 AU 16 JUIN	DU 19 AU 23 JUIN	DU 26 JUIN AU 30 JUIN	03 AU 07 JUILLET

vacances scolaires d'été le 08 juillet

Règlement intérieur approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2022

Le Maire
JC MORASSUTTI

COUPON RETOUR

Je soussigné(e)

responsable légal de(s) l'enfant(s) :

.....
.....
.....
.....

- déclare avoir lu et pris connaissance **du règlement intérieur 2022/2023**
- m'engage à en respecter les modalités.

Date : | _____ |

Signature du responsable légal

« lu et approuvé »